

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVIS SUR LE  
PROJET ARRÊTÉ  
DE SCHÉMA DE  
COHÉRENCE  
TERRITORIALE  
(SCOT) DU HAUT-  
BUGEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU-SCot

Séance du 04 décembre 2024

N° BU2024-Scot\_03

Nombre de délégués  
titulaires

en Exercice : 8

Nombre de délégués

Présents : 7

Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à  
quatorze heures trente, le Bureau-SCot, dûment  
convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de  
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 27 novembre 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.  
Benjamin VIBERT - M. Gabriel DOUBLET - M. Régis  
PETIT - Mme Carole VINCENT - Mme Aurélie GODARD-  
CHARILLON

- Délégués excusés :

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE (SCOT) DU HAUT-BUGEY

**VU** la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français  
en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président  
et au Bureau,

**VU** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français  
en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de  
la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre du schéma de cohérence  
territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes  
Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté  
d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

\*\*\*

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Bugey a été arrêté le 8 octobre 2024.  
Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain du Genevois  
français a été notifié en tant que Personne publique associée dans un courrier reçu le 22 octobre  
2024. Le projet de schéma arrêté est soumis pour avis au Pôle métropolitain qui dispose d'un  
délai de trois mois pour se prononcer. L'avis du Pôle métropolitain doit ainsi être émis avant le

22 janvier 2024 puis sera transmis au Président de Haut-Bugey Agglomération et versé dans le dossier d'enquête publique.

Située dans le département de l'Ain, Haut-Bugey Agglomération rassemble 42 communes et compte 63 000 habitants, plus de 3 700 entreprises et 27 000 emplois. Après sa fusion avec l'ancienne communauté de communes du Plateau d'Hauteville, Haut-Bugey Agglomération a prescrit la révision de son SCoT le 18 juillet 2019 afin d'étendre ses effets sur les nouvelles communes et élaborer un nouveau projet de territoire.

Les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

1. Développer l'économie locale en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ;
2. Promouvoir un territoire connecté en favorisant la création de réseaux et de services adaptés ;
3. Viser un développement urbain équilibré, solidaire et durable qui respecte le cadre de vie, les espaces agricoles et les espaces naturels ;
4. Mettre en œuvre une transition énergétique, écologique et économique à même de répondre aux enjeux du dérèglement climatique.

## **I. Le Projet d'aménagement stratégique**

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) débattu le 23 février 2023 propose trois axes :

- 1. Un territoire attractif**
- 2. Un territoire organisé**
- 3. Un territoire productif**

## **II. Le Document d'orientations et d'objectifs**

Les trois axes du Projet d'aménagement stratégiques du SCoT du Haut-Bugey sont repris dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et sont déclinés en prescriptions et en recommandations.

### **1. Un territoire productif**

#### **1.1. Accompagner et affirmer le développement industriel et artisanal**

Le SCoT du Haut-Bugey attribue aux activités économiques du territoire un foncier adapté à leurs besoins tout en s'inscrivant dans le cadre donné par la loi Climat et résilience et son objectif de "zéro artificialisation nette" (1.1.1). D'un point de vue qualitatif, il est attendu un aménagement exemplaire des zones d'activités économiques (qualitatif architecturale, paysagère, environnementale) (1.1.2) et anticipe la connexion numérique de ces zones (1.1.3).

#### **1.2. Conforter et développer les activités sylvicoles et agricoles**

Territoire d'industrie et d'artisanat, le SCoT du Haut-Bugey prévoit néanmoins de soutenir la filière bois (1.2.1) en préservant la ressource première et en réservant du foncier pour le développement de la filière sur le territoire, et de soutenir la filière agricole (1.2.2) en préservant les espaces cultivés et en accompagnant la diversification de l'activité agricole (commercialisation, tourisme).

#### **1.3 Accompagner l'activité carrière**

Le SCoT du Haut-Bugey encadre également l'activité des carrières en s'inscrivant dans le cadre donné par le Schéma régional des carrières Auvergne - Rhône-Alpes, avec pour objectif de renforcer la production locale tout en respectant des critères environnementaux.

#### **1.4. Pour un tourisme diversifié, renforcé et territorialisé**

Valorisant les qualités du territoire (milieux naturels, reliefs), le SCoT du Haut-Bugey soutient un tourisme “montagne, sport, nature et santé” (1.4.1), promeut une offre d’hébergement diversifiée qui doit privilégier la réhabilitation des sites existants (1.4.2). Le SCoT encadre également les unités touristiques nouvelles (obligation de réaliser une orientation d’aménagement et de programmation, et une étude des impacts sur les espaces agricoles et naturels). Le patrimoine local est fortement mis en avant comme vecteur de tourisme et de bien-être pour la population (1.4.3).

**Le SCoT du Genevois français souscrit pleinement à l’objectif du SCoT du Haut-Bugey de construire un territoire à l’économie locale, productive et diversifiée (industrie, artisanat, agriculture, sylviculture, tourisme). L’emploi local est aujourd’hui indispensable pour renforcer l’attractivité de nos territoires dans un contexte où l’influence croissante de la Suisse sur les territoires français a des conséquences sur la qualité de vie de nos habitants (difficultés d’accès au logement) et sur le cadre de vie (augmentation des flux de déplacements et saturation des axes, allongement des distances parcourues).**

**Le développement d’activités productives et de filières complètes est également essentiel pour accompagner la transition écologique de nos territoires (réduction des distances d’acheminement des matières premières et des produits, possibilité d’organiser les filières autour de principes d’économie circulaire).**

**Le SCoT du Genevois français rejoint tout particulièrement l’objectif du SCoT du Haut-Bugey de renforcer la filière sylvicole. Il est utile de rappeler que Pays de Gex Agglomération et Terre Valserhône l’Interco, membres du SCoT du Genevois français, sont signataires de la Charte forestière territoriale des Montagnes de l’Ain aux côtés de Haut-Bugey Agglomération et de la Communauté de communes Bugey Sud. La charte comprend un programme d’actions sur la gestion sylvicole, la formation des acteurs de la filière et l’adaptation au changement climatique. Cette charte permet également aux propriétaires forestiers publics et privés d’obtenir les aides financières du dispositif Sylv’ACCTES pour leurs travaux forestiers. Une convention lie aujourd’hui les quatre collectivités pour la mutualisation d’un poste d’animateur territorial sur la période 2023-2026.**

**Concernant le développement touristique, des collaborations pourraient être confortées et amplifiées entre le SCoT du Haut-Bugey et le SCoT du Genevois français, et notamment avec la Communauté de communes Terre Valserhône autour d’un partenariat avec Ain Tourisme et les Montagnes de l’Ain.**

## **2. Un territoire attractif**

### **2.1 Promouvoir un cadre de vie de qualité**

Le SCoT du Haut-Bugey exige des documents d’urbanisme locaux et des aménagements qu’ils intègrent une composante paysagère majeure (2.1.1 et 2.1.3). L’accent est mis sur le développement de la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur et contre l’érosion de la biodiversité (2.1.2), et l’identification du patrimoine paysager et bâti (cône de vue, bâti traditionnel...) (2.1.4).

Le SCoT prévoit d’aménager les franges urbaines (2.1.5) en identifiant des éléments de paysage naturels et bâtis à préserver à proximité, et en qualifiant les entrées de villes et de villages (2.1.6). Deux OAP sont notamment exigées : une première orientation “Trame verte et bleue” et une deuxième “Entrée de villes et de villages”.

## 2.2. Préserver la qualité des paysages

Afin de contribuer à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de préserver les éléments paysagers du territoire (2.2.1) telles que les silhouettes bâties remarquables, et de préserver les grands paysages remarquables (2.2.2).

## 2.3 L'enjeu de la ressource en eau

Le SCoT du Haut-Bugey conditionne l'urbanisation de son territoire à la disponibilité de la ressource en eau (2.3.1) à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif (rendement des réseaux), et à la capacité d'assainissement collectif et individuel (2.3.2). L'urbanisation est priorisée dans les secteurs les mieux desservis en collectif.

En amont, le SCoT du Haut-Bugey se donne pour objectif de sécuriser la ressource en eau (2.3.3) en prévoyant notamment des zones inconstructibles aux abords des sources et en définissant des "espaces de bon fonctionnement" des cours d'eau (2.3.5).

Des réflexions sur la mise en place d'un Schéma des eaux pluviales sont en cours. D'ici son élaboration, le SCoT du Haut-Bugey limite l'imperméabilisation des sols, encourage la gestion des eaux pluviales sur site et encourage l'installation de systèmes de récupération des eaux (2.3.4).

## 2.4 Affirmer la trame verte et bleue

Le SCoT du Haut-Bugey définit une trame verte et bleue composée de cœurs de biodiversité (2.4.1) regroupant les sites les plus sensibles (Natura 2000, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, inventaire des zones humides, etc.) et des cœurs de biodiversité secondaires (2.4.2). Ces espaces sont strictement inconstructibles ou font l'objet de prescriptions (ex : perméabilité des sols). Autre composante de la trame verte et bleue du Haut-Bugey, les corridors écologiques (2.4.3) excluent toute urbanisation en dehors de réhabilitation, d'extension et d'aménagement de l'existant.

La trame verte et bleue du Haut-Bugey comprend également les éléments et les espaces naturels présents en cœur des villes et des villages (2.4.4). Le SCoT du Haut-Bugey préserve également la trame noire.

## 2.5 S'engager pour un urbanisme sobre et durable

Le SCoT du Haut-Bugey fixe un objectif de croissance démographique de l'ordre de +0,30% par an pour les vingt prochaines années, soit environ 3 800 habitants supplémentaires.

Afin de répondre à l'objectif de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'artificialisation des sols, le SCoT du Haut-Bugey fixe une consommation foncière maximale de 122 hectares sur la période 2021-2031 et de 95 hectares sur la période 2031-2041, soit 217 hectares maximum sur le temps du SCoT. Ce dernier prévoit également une enveloppe théorique de 60 hectares sur la période suivante 2041-2050 avant d'atteindre le zéro artificialisation nette.

La priorité est donnée à l'habitat et aux équipements (156 hectares) puis à l'économie et au tourisme (56 hectares). Les enveloppes foncières sont réparties selon l'armature territoriale entre les communes Nord (129 hectares), Centre (57 hectares) et Sud (31 hectares).

La réduction de la consommation foncière s'appuie sur trois orientations : instaurer une urbanisation "de projet" (2.5.1), encourager la mutation des espaces urbanisés (2.5.3) et accompagner la densification (2.5.4). Sur ce dernier point, le SCoT du Haut-Bugey fixe une densité minimale moyenne de 22 logements par hectare, décliné selon les bassins de vie Nord, Centre et Sud et selon la typologie des territoires (de 12 logements à l'hectare pour les pôles ruraux jusqu'à 33 logements à l'hectare pour les pôles urbains). Les extensions urbaines sont conditionnées (2.5.5) à des objectifs de performance énergétique, d'intégration paysagère, de

préservation des continuités environnementales, de mixité des formes urbaines et d'accès à l'énergie.  
L'aménagement en général doit tenir compte des risques naturels

## **2.6. Viser la performance énergétique des bâtiments et favoriser les énergies renouvelables en limitant leurs impacts**

Le SCoT du Haut-Bugey encourage l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (2.6.1) et la production d'énergies renouvelables sur son territoire tout en limitant les impacts paysagers et environnementaux de nouvelles installations (2.6.2).

**Le SCoT du Genevois français souscrit pleinement aux orientations et aux objectifs du SCoT du Haut-Bugey pour l'attractivité de son territoire.**

**Concernant la préservation de la trame verte et bleue, le SCoT du Genevois français sera vigilant à la continuité des trames identifiées entre le territoire de Haut-Bugey Agglomération et la Communauté de communes Terre Valserhône (arrêté de protection de biotope entre Belleydoux et Giron, site Natura 2000 Crêts du Jura, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique du Massif de Champfromier).**

**Concernant la préservation de la ressource en eau, il est utile de rappeler que le SCoT du Haut-Bugey et le SCoT du Genevois français partagent une source sur la commune de La Plagne. La préservation de cette ressource commune au travers d'orientations et de prescriptions similaires dans nos documents d'urbanisme respectifs (SCoT, PLUi-H) est essentielle.**

**Concernant le développement des énergies renouvelables, le SCoT du Genevois français sera vigilant à l'impact paysager et environnemental que pourraient avoir de nouvelles implantations, notamment de parcs éoliens, dans les secteurs limitrophes à nos deux territoires. L'analyse au cas par cas prescrite par le SCoT du Haut-Bugey et la prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux et touristiques est une prescription bienvenue.**

## **3. Un territoire organisé**

### **3.1 Le développement du territoire en cohérence avec l'armature**

Le SCoT du Haut-Bugey souhaite renforcer le maillage des équipements publics sur son territoire (3.1.1), notamment dans le domaine de la santé (3.1.2).

Le SCoT encadre également le commerce. Les centralités sont le lieu privilégié pour l'implantation du commerce de proximité (3.1.3) tandis que le commerce d'importance (au-delà de 300 m<sup>2</sup>) est limité aux centralités majeures (ex : Oyonnax, Plateau d'Hauteville) et à des secteurs implantations périphériques définis (3.1.4). L'implantation de nouvelles activités commerciales sur des surfaces non artificialisées est proscrit et le développement est limité par des plafonds de surfaces commerciales selon les secteurs et les types de commerce. Les projets de développement commercial doivent également prendre en compte un certain nombre d'attendus qualitatifs : desserte en transports, insertion architecturale et paysagère.

Concernant le volet logistique (3.1.6), le SCoT du Haut-Bugey n'a pas vocation à accueillir des entreprises logistiques dédiées à la vente à distance de biens de consommation. Ainsi l'implantation d'équipements logistiques commerciaux de plus de 5 000 m<sup>2</sup> est interdite. Sous ce seuil, l'implantation est autorisée dans les secteurs d'implantation périphérique mais uniquement en réhabilitation (local vacant, friche). Le SCoT du Haut-Bugey autorise en revanche les activités logistiques commerciales de proximités (moins de 400 m<sup>2</sup>) sous conditions.

### **3.2 Viser un habitat qualitatif, adapté aux besoins de la population**

Afin d'accueillir environ 3 800 habitants d'ici 20 ans, le SCoT du Haut-Bugey prévoit 300 logements répartis entre le Bassin Nord (58%), Centre (30%) et Sud (12%).

L'offre de logement doit s'adapter aux besoins de la population (3.2.1) et notamment atteindre les exigences règlementaires en matière de logements locatifs sociaux tout en diversifiant cette production (PLAI, PLS, PLUS). Le SCoT du Haut-Bugey identifie également des publics spécifiques (3.2.2) pour lesquels l'offre de logements doit être adaptée : personnes vieillissantes, dépendantes, étudiants, gens du voyage.

Enfin, le SCoT du Haut-Bugey vise la modernisation du parc de logement (3.1.3) marqué par un fort taux de vacance dans certains secteurs.

### **3.3. Offrir une mobilité au quotidien**

Au sein du SCoT du Haut-Bugey, la politique de mobilité s'articule autour de quatre orientations principales, à commencer par le renforcement des liaisons ferroviaires (3.3.1) avec le maintien des gares TGV (Nurieux-Volognat) et TER (Tenay-Hauteville, Oyonnax, Brion) existantes et le développement du réseau Léman Express en lien avec Genève.

À cette offre ferroviaire s'ajoute une offre complémentaire à la fois dans les territoires ruraux les moins desservis (3.3.2) ; et dans les territoires plus urbains (3.3.3). L'objectif étant d'offrir des alternatives à l'usage individuel de la voiture (3.3.4) : transport à la demande, transport en commun urbain et interurbain, aires de covoiturage, réseau cyclable.

**Le SCoT du Genevois français souscrit pleinement aux orientations et aux objectifs du SCoT du Haut-Bugey en matière d'équipements publics, de commerce, de logement et de mobilité.**

**Concernant l'offre ferroviaire, le SCoT du Genevois français sera vigilant aux projets d'extension du réseau Léman Express. Ces projets devront prendre en compte le réseau actuel, ses besoins de modernisation et d'amélioration, et ne pas pénaliser la desserte des gares existantes (par exemple, Pougny-Chancy). Par ailleurs, les réflexions sur l'extension de la ligne jusqu'à Nurieux-Volognat pourraient être l'occasion d'envisager l'ouverture d'une halte ferroviaire au Poizat-Lalleyriat (Moulin de Charix) afin de détendre la fréquentation de la gare de Bellegarde.**

**Toutefois, au regard de l'ambition du SCoT du Haut-Bugey de conforter le secteur Centre (axe Montréal-la-Cluse – Nantua), soit le secteur le plus proche de l'agglomération genevoise, la mise en place d'infrastructures de transport en commun est nécessaire afin de limiter l'impact de ce développement sur les mobilités quotidiennes et les territoires traversés. En effet, l'attractivité de la zone de la Zimeysa et du Quartier international pourrait entraîner une saturation des axes routiers traversant Terre Valserhône l'Interco et Pays de Gex Agglo, le trajet en heure de pointe étant plus rapide par ce dernier que par l'autoroute sud de Genève, déjà saturée.**

\*\*\*

**Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ÉMET** un avis favorable au projet arrêté de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Bugey en tant que Personne publique associée ;
- **INVITE** le SCoT du Haut-Bugey à tenir compte des remarques et des propositions formulées dans le présent avis ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/12/2024

Publié ou notifié le 11/12/2024

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.